

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune d'OLIVESE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n° 6/2020 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 Mai 2020, Monsieur BRUNETTI Alain, Deuxième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Délégué à l'environnement : maîtrise du développement durable dans le respect environnemental ; gestion des encombrants et des déchets : gestion, relations avec les services compétents de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo, recherches de solutions techniques afin de limiter les dépôts sauvages.*
- *Délégué au suivi de l'entretien du réseau d'éclairage public et de la mise en place des guirlandes sur les poteaux d'EP : politique de suivi, maintenance, urgence.*
- *Délégué à la gestion du réseau de télécommunication : perspectives, recherches de partenariat afin d'améliorer les communications internet, téléphoniques.*
- *Participation aux réunions auxquelles le Maire est invité à siéger.*

Article 2 : Le Maire d'OLIVESE, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse du Sud.

Fait à OLIVESE, le 11 Juin 2020

**Le Maire,
Jean-Luc MILLO,**

